

le Conseil de l'Union européenne et la Commission des Communautés européennes et formé par H. J. ten Hagen, demeurant à Winterswijk (Pays-Bas), représenté par M<sup>e</sup> H. J. Bronkhorst, avocat près du Hoge Raad des Pays-Bas, et M<sup>e</sup> E. H. Pijnacker Hordijk, avocat à Amsterdam, élisant domicile auprès de M<sup>e</sup> L. Frieden, avocat, 62, avenue Guillaume, Luxembourg.

Le requérant conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- condamner la Communauté à payer au requérant un montant déterminé à augmenter des intérêts à calculer au taux annuel de 8 % à compter du 19 mai 1992 jusqu'au jour du parfait paiement,
- condamner la Communauté à payer au requérant une indemnité que le Tribunal jugera convenable en bonne justice sans être toutefois inférieure au montant qui découle de l'application du règlement (CEE) n° 2187/93 du Conseil, à augmenter des intérêts à calculer au taux annuel de 8 % à compter du 19 mai 1992 jusqu'au jour du parfait paiement,
- condamner la Communauté aux dépens.

*Moyens et principaux arguments*

Les moyens et principaux arguments correspondent en substance à ceux qui ont été présentés dans les affaires C-104/89 et C-37/90, Mulder et Heinemann contre Conseil et Commission des Communautés européennes.

**Radiation de l'affaire T-55/94 <sup>(1)</sup>**

(94/C 233/48)

*(Langue de procédure: le français)*

Par ordonnance du 20 juin 1994, le président de la quatrième chambre du Tribunal de première instance des Communautés européennes a prononcé la radiation de l'affaire T-55/94, Mariano Scarano contre Commission des Communautés européennes.

<sup>(1)</sup> JO n° C 76 du 12. 3. 1994.

**Radiation de l'affaire T-487/93 <sup>(1)</sup>**

(94/C 233/49)

*(Langue de procédure: le français)*

Par ordonnance du 30 juin 1994, le président de la deuxième chambre du Tribunal de première instance des Communautés européennes a prononcé la radiation de l'affaire T-487/93, RC France SARL et Haagen-Dazs SNC contre Commission des Communautés européennes.

<sup>(1)</sup> JO n° C 209 du 3. 8. 1993.

**Radiation de l'affaire T-65/94 <sup>(1)</sup>**

(94/C 233/50)

*(Langue de procédure: le français)*

Par ordonnance du 30 juin 1994, le président de la première chambre du Tribunal de première instance des Communautés européennes a prononcé la radiation de l'affaire T-65/94, Michel Pinton contre Parlement européen.

<sup>(1)</sup> JO n° C 90 du 26. 3. 1994.

**Radiation de l'affaire T-173/94 <sup>(1)</sup>**

(94/C 233/51)

*(Langue de procédure: l'italien)*

Par ordonnance du 12 juillet 1994, le président de la quatrième chambre du Tribunal de première instance des Communautés européennes a prononcé la radiation de l'affaire T-173/94, Maurizio Carraro contre Commission des Communautés européennes.

<sup>(1)</sup> JO n° C 161 du 11. 6. 1994.